



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIER

JEUDI 26 MAI 2016 - 19H00

Séance n°2016/05

L'An Deux Mille Seize

et le **vingt sixième** jour du mois de **mai** à **19h00**

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **vingt mai** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, *Adjoint au Maire*, M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, M. Sylvian MAHDI (arrivée à 19h25), Mme Marguerite BERARD (arrivée à 19h20), Mme Sandrine DAVAL, M. Jean-François VILLA, Mme Fouzia MONTICCIOLO, Mme Julie DOBRIANSKY, Mme Isabelle POULAIN, M. Patrice ROBERT, M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Bernadette MURATET, *Conseillers Municipaux*

Membres représentés :

M. Sylvian MAHDI donne pouvoir à M. Luc MOREAU (jusqu'à 19h25);

M. Philippe CHAVERNAC donne pouvoir à Mme Myriam MARY-PLEJ;

Mme Valérie SAGUY donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

Mme Carole RAGUERAGUI donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX;

Mme Annie CABURET donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER.

Membres absents:

Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ.

Secrétaire de séance :

Mme Bernadette MURATET.

Etaient également présents :

Mme Marjorie GOGIBUS, Directrice Générale des Services,

M. Thierry RUIZ, Directeur Général Adjoint,

Mme Carole DESCAN, responsable pôle finance et ressources humaines.

~~~~~

M. le Maire revient sur ce weekend où s'est tenue la 6<sup>ème</sup> édition du Festa Trail et félicite l'ensemble des organisateurs (M. COMBERNOUX, Mme MARY-PLEJ) et des participants. Il félicite M. GRAMMATICO seul représentant du conseil à s'aligner sur la course de nuit. Il souligne que la partie parking a été bien gérée par l'organisateur, mais la question se reposera à nouveau en 2017. La commune accompagne actuellement l'évènement en termes humain, d'installation, d'infrastructures mais à l'avenir elle souhaite s'investir davantage auprès de l'association, notamment financièrement.

Puis il expose que cet après-midi a été un point d'honneur à la politique du logement mise en œuvre dans la commune avec l'inauguration de la résidence « du Garde Champêtre » rue des écoles, la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre au Carré et la présentation de la réhabilitation de la résidence « Le Pic-Saint-Loup » en présence du Président du Département, du Député F. ROIG et du Président d'Hérault Habitat.

Enfin M. le Maire donne lecture des remerciements de Mme VIGIER à l'ensemble du Conseil municipal suite à la cérémonie de départ en retraite qui a été organisée en son honneur.

## **2016/05-0 Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal : Mme Bernadette MURATET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 25<br/>Pour : 25<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2016/05-1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2016**

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 25<br/>Pour : 25<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2015/05-2 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Les marchés et les décisions sont disponibles à l'accueil de la Mairie.

## Affaires Générales

‣ **Rapporteur : M. le Maire**

‣ **Rapport informatif**

- ✓ *Signature d'une convention pour l'organisation d'un séjour à Neuvéglise (Cantal) du lundi 18 juillet 2016 au vendredi 22 juillet 2016 dans le cadre des activités programmées au Mazet Ados pendant les vacances scolaires d'été avec la SARL Domaine de la Taillade – ferme de la Truyère. Le coût du séjour est de 2.160,00 € TTC pour 10 participants et 2 encadrants comprenant l'hébergement en pension complète plus diverses activités.*
- ✓ *Signature d'un protocole avec la SARL J.M.L Communication sise 181, avenue de Saint-Exupéry ZAC Figuière lot.50 – 34135 MAUGUIO CEDEX afin de réaliser et de réactualiser le Plan Municipal de la commune. La rémunération consistera en l'exploitation des recettes publicitaires issues de la prospection des entreprises, artisans et commerçants qui figureront sur le plan.*
- ✓ *Signature d'une convention avec l'association Bouillon Cube sise la Grange – 34380 Le Causse de la Selle pour une représentation du spectacle « Les Contes carottés » de la compagnie « les Soleils Piétons » le samedi 4 juin 2016 à la Médiathèque « Jean Arnal » dans le cadre d'accueil d'artistes en Grand Pic St Loup 2016.*
- ✓ *Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des loyers du parc privé de la commune.*
- ✓ *Signature d'une convention de séjour pour l'organisation d'un séjour sportif à Montoulieu (Hlt) au domaine de Bruyères du 25 au 29 juillet 2016 dans le cadre des activités programmées au Mazet enfants pendant les vacances scolaires d'été avec l'association « Vacances Evasion ». Le coût du séjour est de 2.409,00 € TTC pour 12 participants et 2 accompagnateurs comprenant l'hébergement en pension complète plus diverses activités.*

## Travaux :

‣ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

‣ **Rapport informatif**

- ✓ *Affermissement de la tranche conditionnelle n°2 (réalisation) du marché – maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle des Fontanilles avec la SCP CHAMARD –FRAUDET (62 rue Louis Pasteur – 34470 PEROLS). Montant de la prestation de 38.100,00 € H.T.*
- ✓ *Signature d'un marché avec la société Ferrari Construction - domiciliée à St Mathieu de Trévières (Hlt) : 1, avenue des Cistes dans le cadre du marché « construction d'un local boulisterie » - lot.1 : gros œuvre – VRD et lot.2 : façades. Le montant du marché est de 24.950,50 € T.T.C (lot.1) et 3.180,00 € T.T.C. (lot.2).*
- ✓ *Signature d'un marché avec la société SLPI 30 domiciliée à Quissac (Hlt) : 37, impasse la Roseraie dans le cadre du marché « construction d'un local boulisterie » - lot.3 : cloison – isolation – faux plafond. Le montant du marché est de 6.755,40 € T.T.C.*
- ✓ *Signature d'un marché avec la société SARL Menuiserie CARDONNET domiciliée à St Mathieu de Trévières (Hlt) : 405, rue des Avants dans le cadre du marché « construction d'un local boulisterie » - lot.4 : menuiseries intérieures. Le montant du marché est de 2.286,00 € T.T.C.*
- ✓ *Signature d'un marché avec la société SAS FENETRE SUR LE PIC ST LOUP domiciliée à Castries (Hlt) : 78, impasse de l'Encierro dans le cadre du marché « construction d'un local boulisterie » - lot.5 : menuiseries extérieures. Le montant du marché est de 11.199,60 € T.T.C.*

- ✓ Signature d'un marché avec la société SARL SOMEREV domiciliée à Montpellier (Hlt) : 567, rue Marius Petipa Parc 2000 dans le cadre du marché « construction d'un local boulisterie » - lot.6 : carrelages - faïence. Le montant du marché est de 4.344,96 € T.T.C.
- ✓ Signature d'un marché avec la société DELTA ENERGIE domiciliée à St Mathieu de Trévières (Hlt) : 3, rue Hector Berlioz dans le cadre du marché « construction d'un local boulisterie » - lot.7 : plomberie –sanitaire. Le montant du marché est de 3.416,40 € T.T.C.
- ✓ Signature d'un marché avec la société SARL M.R.L. Ets RIBOT domiciliée à NIMES (Gard) : 1950, avenue Maréchal Juin dans le cadre du marché « construction d'un local boulisterie » - lot. 8 : peinture. Le montant du marché est de 2.825,40 € T.T.C.
- ✓ Signature d'une convention avec la société BATIRESSANCE, représentée par M. Sébastien SELLES, consultant, domiciliée à St Bauzille de Montmel (Hérault) : 3, chemin Serre de Jeannou pour une mission de prestations de conseils « accompagnement opérationnel » dans le cadre de la réalisation d'une ZAC multi sites. Le montant de la prestation s'élève à 14.600,00 €.
- ✓ Signature d'un marché avec la société « en Main Propre » domiciliée à Remoulins (Gard) : 39, Av. du Pont du Gard pour le nettoyage des vitreries des bâtiments communaux. Le montant de la prestation est de 3.170,88 € T.T.C.

#### D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

↳ **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
 ↳ **Rapport informatif**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :
  - ↳ DIA n°16M0017 – terrain – Les Pesses et Fontanilles – cadastré AC297 – AC298;
  - ↳ DIA n°16M0018 – terrain – Les Pesses et Fontanilles – cadastré AC291 – AC292;
  - ↳ DIA n°16M0019 – terrain – Les Pesses et Fontanilles – cadastré AC301 – AC302;
  - ↳ DIA n°16M0020 – terrain – allée Eugène Saumade – cadastré AE340 ;
  - ↳ DIA n°16M0021 – terrain/maison – 7, rue des Claparèdes – cadastrés AP46 ;
  - ↳ DIA n°16M0022 – terrain – chemin du Cros – cadastré AE336 – AE5.

*Pas d'exercice du droit de préemption.*

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE**

### **2016/33 ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2017 : TIRAGE AU SORT**

↳ **Rapporteur : Mme Valérie SAGUY**  
 ↳ **Rapport informatif.**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 261 et suivants ;

Par arrêté en date du 31 mars 2016, Monsieur le Préfet de l'Hérault a engagé la procédure d'établissement du jury criminel pour l'année 2017, sur la base des populations légales issues du dernier recensement authentifié (1.111.881 habitants dans le département).

Sur les 855 jurés titulaires qui doivent composer la liste du jury d'assises, 4 doivent être issus de la commune de Saint Mathieu de Trévières.

En application de l'article 261 alinéa 1 du code de procédure pénale, « dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit ».

Il est donc proposé de procéder au tirage au sort de 12 noms, afin que la liste puisse être transmise au greffe de la cour d'assises avant le 15 juillet 2016.

Il est procédé au tirage au sort de 12 noms :

- *Alain BAR*
- *Joëlle BOUYS*
- *Aurélien BRESSON*
- *Caroline CALLIGARO*
- *Anne-Marie CORNELIE*
- *Béatrice FARACO*
- *Luc FINOT*
- *Jean-François GONFOND*
- *Lucas NICOT*
- *Marion PIZZO*
- *Corinne VIGIER*
- *Nicolas TAILLADE.*

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2016/34 Rectificatif concernant l'aliénation aux riverains des parcelles communales du domaine privé de la commune situées entre l'avenue des asphodèles et la rue des arbusiers.**

↳ **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Par délibération n°2015/20 du 26 mars 2015, le conseil municipal a décidé d'aliéner le chemin de service du bassin de rétention situé entre l'avenue des Asphodèles et la rue des Arbousiers aux riverains après désaffectation du domaine public et déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal.

Le géomètre après vérification auprès du service du cadastre du centre des impôts a constaté une erreur dans l'établissement du document d'arpentage concernant les superficies de deux parcelles ce qui nécessite une modification.

Par ailleurs une erreur d'écriture a été faite concernant le numéro cadastral du propriétaire de la parcelle cadastrée AL155.

Il s'agit :

- *de la parcelle communale aliénée au propriétaire de la parcelle cadastrée AL 30 d'une superficie de 210 m<sup>2</sup> au lieu de 367 m<sup>2</sup> au prix de 2.100,00 € au lieu de 3.670,00 € ;*
- *de la parcelle communale aliénée au propriétaire de la parcelle cadastrée AL31 d'une superficie de 241 m<sup>2</sup> au lieu de 244 m<sup>2</sup> au prix de 2.410,00 € au lieu de 2.440,00 € ;*
- *de la parcelle communale aliénée au propriétaire de la parcelle cadastrée AL155 et non AL 156.*

Les autres superficies des parcelles communales restant inchangées soit :

- aliénation de la parcelle communale au propriétaire de la parcelle cadastrée AL 28 une parcelle de 224 m<sup>2</sup> au prix de 2.240,00 €
- aliénation de la parcelle communale au propriétaire de la parcelle cadastrée AL35 une parcelle de 232m<sup>2</sup> au prix de 2.320,00 €
- aliénation de la parcelle communale au propriétaire de la parcelle cadastrée AL154 une parcelle de 127m<sup>2</sup> au prix de 1.270,00 €
- aliénation de la parcelle communale au propriétaire de la parcelle cadastrée AL155 et non 156 une parcelle de 163 m<sup>2</sup> au prix de 1.630,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

✓ **d'approuver le rectificatif concernant les superficies de deux parcelles communales du domaine privé de la commune et le numéro cadastral de la parcelle AL 155 soit :**

- la parcelle appartenant au propriétaire de la parcelle cadastrée AL 30 d'une superficie de 210m<sup>2</sup> au prix de 2.100,00 € ;
- la parcelle appartenant au propriétaire de la parcelle cadastrée AL31 d'une superficie de 241 m<sup>2</sup> au prix de 2.410,00 € ;
- l'aliénation de la parcelle communale au propriétaire de la parcelle cadastrée AL155 et non AL 156.

✓ **d'approuver l'aliénation de l'ensemble des parcelles communales d'une superficie de 1197 m<sup>2</sup> pour un montant total de 11.970,00 € ;**

✓ **d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 23 mai 2016 a présenté ces éléments

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/>Votants : 25<br/>Pour : 20<br/>Contre : 5<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A LA MAJORITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. TROCELLIER confirme son désaccord sur ces aliénations.

### **2016/35 Rétrocession dans le domaine communal de parties communes privées correspondant au trottoir du lotissement le Pailleras et à l'espace libre du lotissement la Prairie des écoles dans le domaine public communal.**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Conformément aux dispositions prévues au cahier des charges des lotissements mentionnés ci-dessus, il est demandé au conseil municipal d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles suivantes :

- la parcelle AD 91 d'une superficie de 44 m<sup>2</sup> au lotissement la « Prairie des écoles » ;
- la parcelle AE 246 d'une superficie de 350 m<sup>2</sup> au lotissement « le Pailleras ».

Ces parcelles seront rétrocédées à la commune par les lotisseurs SA Hectare et par la société le Pailleras au prix d'un 1 € (conformément à la décision du Conseil Constitutionnel n°2010-33 du 23 Septembre 2010).

Il est demandé au conseil municipal:

- **d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles privées cadastrées correspondant à un espace libre au lotissement la prairie des écoles et au trottoir le long du chemin du Cros au lotissement le Pailleras appartenant à SAS Hectare et à la société le Pailleras;**

- **d'autoriser** *M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.*

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement qui s'est réunie le 23 mai 2016 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. le Maire indique qu'il arrive que l'on se rende compte que des rétrocessions n'ont pas été faites et que la commune régularise.*

*M. ROBERT demande où c'est situé car 350 m c'est long*

*Il lui est répondu qu'il s'agit du trottoir sans le parking sur la longueur de la rue.*

### **2016/36 Demande de subvention au FEDER (fonds européen de développement économique régional) au titre de l'amélioration de l'éclairage public - Programme 2016.**

↳ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public communal, il est prévu de remplacer un certain nombre d'appareil d'éclairage vétustes sur différents sites de la commune.

Le programme 2016 prévoit notamment le remplacement des appareils d'éclairages du lotissement « Les Claparèdes » et de la rue des écoles par des luminaires à faible consommation de type LED.

Ces travaux sont éligibles à l'obtention d'une subvention du FEDER dans la mesure où la nouvelle installation permet d'obtenir un gain énergétique supérieur ou égal à 3 (facteur 3).

Ces travaux, dont le montant est estimé à 45.928,98 € H.T., permettent d'obtenir ce gain énergétique

Il est demandé au conseil municipal :

- **de solliciter** *une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du FEDER ;*
- **d'autoriser** *M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision*

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 23 mai 2016 a présenté ces éléments

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. SOUCHE indique que la Coopérative d'Electricité et Hérault Energie sont en train d'étudier le dossier mais ils ont conseillé à la commune de délibérer par anticipation.*

M. TROCELLIER demande combien la commune dépense actuellement pour cette proportion de voirie que l'on va éclairer et le gain espéré. Il s'interroge sur le nombre d'années nécessaires pour rentabiliser cet investissement.

M. SOUCHE répond que là où la commune dépensait 10 elle ne dépenserait plus que 6.

## **2016/37 Demande de subvention au titre des fonds de soutien à l'investissement public local 2016 : Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**

† Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Dans le cadre d'un programme de soutien à l'investissement public local, l'Etat a mobilisé des fonds en faveur des collectivités locales.

Pour 2016, ces aides se répartissent sur deux enveloppes distinctes :

- une première enveloppe de 500 M€ concerne la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles.
- la deuxième enveloppe de 300 M€ est destinée à accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants pour la réalisation d'opérations s'inscrivant dans un projet global de développement de l'attractivité des territoires ruraux.

Par une délibération en date du 19 Novembre 2015 le conseil municipal a adopté le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Le montant total des travaux à effectuer a été estimé à 278.187,00 € H.T. dont 83.320,00 € en 2016.

Il est demandé au conseil municipal :

- **de solliciter** une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre des fonds de soutien à l'investissement public local 2016 ;
- **d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 23 mai 2016 a présenté ces éléments

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><b>Votants : 26</b><br/><b>Pour : 26</b><br/><b>Contre : 0</b><br/><b>Abstentions : 0</b><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. TROCELLIER indique qu'il souhaite faire une remarque générale sur l'accessibilité des personnes handicapés. Sur la RD17 il y a une place handicapée qui pose souci car le trottoir est trop haut et l'usager doit en outre faire attention aux conteneurs qui, quand ils ne sont pas bien rangés, gênent la circulation des personnes à mobilité réduite.

M. FLORIS indique que les containers qui gênaient ont été changés de trottoir.



## **2016/38 Demande de subvention au titre des fonds de soutien à l'investissement public local 2016 : travaux de rénovation de l'éclairage public programme 2016**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Dans le cadre d'un programme de soutien à l'investissement public local, l'Etat a mobilisé des fonds en faveur des collectivités locales.

Pour 2016, ces aides se répartissent sur deux enveloppes distinctes :

- *une première enveloppe de 500 M€ concerne la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles.*
- *la deuxième enveloppe de 300 M€ est destinée à accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants pour la réalisation d'opérations s'inscrivant dans un projet global de développement de l'attractivité des territoires ruraux.*

La commune a fait réaliser en partenariat avec Hérault Energies un diagnostic du réseau d'éclairage public de la commune. L'objectif de cette démarche est d'obtenir un état des lieux du réseau en termes d'efficacité et de consommation énergétique et d'apporter des solutions d'améliorations.

En premier lieu il importe de remplacer les lampes à mercures qui ne sont ne sont plus commercialisée. A ce jour, le réseau communal compte plus du tiers de ce type de lampes dont le seul remplacement est évalué à 480.000,00 € HT. D'autre part les armoires de commandes doivent également faire l'objet d'une remise aux normes pour optimiser le temps de fonctionnement du réseau.

Ces travaux doivent se dérouler selon un plan de renouvellement pluriannuel.

Le programme 2016 est estimé à 87.200 € H.T.

Il est demandé au conseil municipal :

- **de solliciter** *une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre des fonds de soutien à l'investissement public local 2016 ;*
- **d'autoriser** *M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.*

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 23 mai 2016 a présenté ces éléments

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2016/39 Demande de subvention au titre des fonds de soutien à l'investissement public local 2016 : acquisition de locaux résidence « Les Jardins de Silène » appartenant à FDI Habitat.**

↳ **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Dans le cadre d'un programme de soutien à l'investissement public local, l'Etat a mobilisé des fonds en faveur des collectivités locales.

Pour 2016, ces aides se répartissent sur deux enveloppes distinctes :

- *une première enveloppe de 500 M€ concerne la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles ;*
- *la deuxième enveloppe de 300 M€ est destinée à accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants pour la réalisation d'opérations s'inscrivant dans un projet global de développement de l'attractivité des territoires ruraux.*

Par une délibération n°2016/12 en date du 18 février 2016 le conseil municipal a adopté le projet d'acquisition de locaux appartenant à FDI Habitat situé au rez de chaussée de la résidence « Les jardins de Silène » situé allée Eugène Saumade.

Cette acquisition permettra à la commune de louer une partie à la Mission Locale Garrigue et Cévennes qui souhaite s'agrandir et proposer au RISE (relais info Service Emploi) un local plus adaptée à leur activité.

Le montant total de cette acquisition s'élève à 220.000 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- **de solliciter** *une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre des fonds de soutien à l'investissement public local 2016 ;*
- **d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 23 mai 2016 a présenté ces éléments

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 21</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 5</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2016/40 Demande de subvention au titre des fonds de soutien à l'investissement public local 2016 : réhabilitation de 12 gîtes en logements**

↳ **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Dans le cadre d'un programme de soutien à l'investissement public local, l'Etat a mobilisé des fonds en faveur des collectivités locales.

Pour 2016, ces aides se répartissent sur deux enveloppes distinctes :

- une première enveloppe de 500 M€ concerne la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles ;
- la deuxième enveloppe de 300M€ est destinée à accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants pour la réalisation d'opérations s'inscrivant dans un projet global de développement de l'attractivité des territoires ruraux.

Afin de répondre à une demande locale en logements de transition, la commune a prévu de réhabiliter 12 gites communaux en logements tremplins.

Ces logements sont destinés à des personnes en recherche de solution transitoire pour leur permettre de stabiliser leur situation professionnelle, familiale ou personnelle.

Le montant total de cette opération s'élève à 328.000,00 € H.T.

Le programme 2016 est estimé à 178.500,00 € H.T.

Il est demandé au conseil municipal :

- **de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre des fonds de soutien à l'investissement public local 2016 ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 23 mai 2016 a présenté ces éléments

|                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/> <b>Votants : 26</b><br/> <b>Pour : 21</b><br/> <b>Contre : 5</b><br/> <b>Abstentions : 0</b><br/> <b>VOTE A LA MAJORITE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2016/41 Demande de subvention au titre des fonds de soutien à l'investissement public local 2016 : acquisition de locaux en l'état futur d'achèvement (VEFA) résidence « Le Carré »**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Dans le cadre d'un programme de soutien à l'investissement public local, l'Etat a mobilisé des fonds en faveur des collectivités locales.

Pour 2016, ces aides se répartissent sur deux enveloppes distinctes :

- une première enveloppe de 500 M€ concerne la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles ;
- la deuxième enveloppe de 300 M€ est destinée à accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants pour la réalisation d'opérations s'inscrivant dans un projet global de développement de l'attractivité des territoires ruraux.

Par délibération n°2015-048 en date du 10 septembre 2015 le conseil municipal a adopté le projet d'acquisition de locaux en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 3 locaux commerciaux situés en rez de chaussée d'un programme de logements dénommé résidence « le Carré ».

Le montant total de cette acquisition s'élève à 601 776 € T.T.C. échelonné sur 3 ans dont 204 600 ,84 € en 2016.

Cette acquisition présente un intérêt certain pour la ville eu égard à sa localisation et configuration. De plus ce projet et de nature à favoriser et maîtriser le développement et la diversification de l'offre commerciale et de service sur ce secteur et de contribuer à sa revitalisation.

Il est demandé au conseil municipal :

- **de solliciter** *une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre des fonds de soutien à l'investissement public local 2016 ;*
- **d'autoriser M. le Maire** *à signer tous les documents afférents à cette affaire.*

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 21</i><br/><i>Contre : 5</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A LA MAJORITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2016/42 Saisine de M. le Préfet de l'Hérault en vue de la désaffectation de locaux scolaires.**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

La commune a connu ces dernières années trois fermetures de classes (deux en 2011 et une à la rentrée 2013/2014) ainsi qu'une baisse continue de ses effectifs.

Administrativement, deux écoles subsistent sur la commune de Saint Mathieu de Trévières : l'école primaire « Agnès Gelly » et l'école maternelle « Les Fontanilles ». Trois classes (deux CP et une grande section de maternelle) sont localisées dans un espace annexe situé secteur Garonne.

Cette annexe se compose de deux bâtiments organisés comme suit:

- **Sur l'extérieur :**
  - *un auvent préau*
  - *une cour clôturée*
  - *une balançoire + une araignée et un toboggan en jeux*
  - *un rocher avec des poteries dessus et un totem*
- **Au rez-de-chaussée :**
  - Bâtiment 1**
    - *deux salles de classes*
    - *une salle bibliothèque*
    - *une salle servant de cuisine et d'atelier*
    - *1 bureau*
    - *sanitaires et circulations*
  - Bâtiment 2**
    - *une salle de classes*

- *une salle servant d'atelier*
- *sanitaires et circulations*

A la rentrée scolaire 2016-2017 il est envisagé de regrouper toutes les classes sur les deux écoles. Cette configuration permettra de faciliter la cohérence pédagogique, évitera des déplacements pour les familles et le personnel éducatif, supprimera l'isolement d'une classe maternelle et permettra à la commune de réaliser des économies de fonctionnement.

Deux classes supplémentaires ont déjà été construites à « Agnès Gelly ». L'école maternelle « les Fontanilles » qui est située à proximité immédiate de l'école élémentaire, compte actuellement 6 classes. Une classe supplémentaire, un dortoir ainsi qu'une nouvelle salle de motricité et l'extension du restaurant scolaire sont prévus pour la rentrée 2016/2017. Les deux écoles disposent en outre d'un potentiel d'extension ultérieur en cas de nécessité.

Les locaux de l'annexe Garonne se retrouveront de fait désaffectés à la prochaine rentrée scolaire.

Considérant l'opportunité géographique du lieu, la municipalité souhaite réhabiliter les locaux pour en faire un espace dédié aux associations.

Cette démarche s'est faite en concertation avec Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de St Mathieu.

Vu la circulaire interministérielle en date du 25/08/1995

Il est demandé au Conseil Municipal, conformément à la réglementation, d'autoriser M. le Maire :

- ***à saisir pour avis M. le Préfet sur la désaffectation des locaux scolaires sis Av. des Côteaux de Montferrand à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 ;***
- ***à signer tout document afférent à cette opération.***

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 2016 a présenté ces éléments

|                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/> <b><i>Votants : 26</i></b><br/> <b><i>Pour : 21</i></b><br/> <b><i>Contre : 5</i></b><br/> <b><i>Abstentions : 0</i></b><br/> <b><i>VOTE A LA MAJORITE</i></b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. le Maire indique que cette délibération est la poursuite du programme de regroupement des écoles.*

*Sur Garonne le Mazet ado reste en place, une salle sera affectée au club sénior et l'autre servira de salle de réunion pour les associations et accueillera toutes les assemblées générales. L'objectif est de regrouper en un seul lieu l'activité associative, ce qui était un engagement de la municipalité. La salle « François Mitterrand » sera réservée aux activités liées aux sports de combat.*

*M. TROCELLIER demande si l'on est obligé de désaffecter.*

*Mme GAYET FUR répond par l'affirmative.*

*M. ROBERT demande si l'on est sûr que les travaux seront terminés.*

M. le Maire expose que la classe, le dortoir et le réfectoire des Fontanilles seront terminés pour la rentrée. La salle de motricité est prévue en septembre-octobre. Les éléments ont été abordés lors du conseil d'école extraordinaire réuni le 24 mai 2015.  
M. TROCELLIER demande pourquoi ne pas attendre.

Il lui est répondu que l'on sollicite dans un premier temps M. le Préfet pour avis.

M. ROBERT indique qu'il votera contre car il est opposé au regroupement des écoles sur le site prévu par la commune.

## **EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORT**

### **2016/43 Modification du règlement intérieur des services péri et extra scolaires**

† **Rapporteur : Mme GAYET-FUR**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Dans le cadre du regroupement des écoles à la rentrée scolaire 2016/2017, il est proposé au conseil municipal d'adopter la modification du règlement intérieur des services péri et extrascolaires portant suppression de l'ALP Garonne.

Les principales modifications portent :

- *sur la suppression des références à l'APL Garonne ;*
- *sur la modification des capacités d'accueil des ALP Fontanilles et Gelly (capacités prévisionnelles).*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le nouveau règlement intérieur des services péri et extra scolaires ci-annexé qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2016/2017 ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

La commission municipale relative à l'éducation, jeunesse, culture, sport, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 23 mai 2016 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><b>Votants : 26</b><br/><b>Pour : 21</b><br/><b>Contre : 0</b><br/><b>Abstentions : 5</b><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **2016/44 Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire**

† **Rapporteur : Mme GAYET-FUR**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Dans le cadre du regroupement des écoles à la rentrée scolaire 2016/2017, il est proposé au conseil municipal d'adopter la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire portant suppression de la cantine François Mitterrand.

Les principales modifications portent :

- **sur l'article 5 – Réserve**

*\* Remplacement du terme ALAE par le terme ALP.*

- **sur l'article 6 – localisation et capacité**

*\* Suppression de la phrase « Cantine François Mitterrand : avenue des Côteaux de Montferrand ; 90 places. »*

*\* Modification de la capacité de la cantine scolaire « Les Fontanilles » : rue des écoles : capacité prévisionnelle 110 places*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire ci-annexé qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2016/2017 ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

La commission municipale relative à l'éducation, jeunesse, culture, sport, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 23 mai 2016 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**

*Votants : 26*

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstentions : 5*

**VOTE A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h51.

La secrétaire,  
Mme Bernadette MURATET.

Procès-verbal – conseil municipal du 26 mai 2016

Les membres,

|                            |                                |                           |                             |
|----------------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| <b>Jérôme LOPEZ</b>        | <b>Patricia COSTERASTE</b>     | <b>Jean-Marc SOUCHE</b>   | <b>Christine OUDOM</b>      |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Patrick COMBERNOUX</b>  | <b>Myriam MARY-PLEJ</b>        | <b>Luc MOREAU</b>         | <b>Muriel GAYET-FUR</b>     |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Nicolas GASTAL</b>      | <b>Robert YVANEZ</b>           | <b>Antoine FLORIS</b>     | <b>Sylvian MAHDI</b>        |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Philippe CHAVERNAC</b>  | <b>Valérie SAGUY</b>           | <b>Marguerite BERARD</b>  | <b>Sandrine DAVAL</b>       |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Jean-François VILLA</b> | <b>Carole RAGUERAGUI</b>       | <b>Fouzia MONTICCIOLO</b> | <b>Julie DOBRIANSKY</b>     |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Annie CABURET</b>       | <b>Isabelle POULAIN</b>        | <b>Patrice ROBERT</b>     | <b>Christian GRAMMATICO</b> |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Lionel TROCELLIER</b>   | <b>Magalie TRAUMAT-BARTHEZ</b> | <b>Bernadette MURATET</b> |                             |
|                            |                                |                           |                             |